

ASSEMBLEE DE CORSE

4^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013

25 ET 26 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**DECLARATION DE PROJET POUR L'AMENAGEMENT DU
CARREFOUR DE FURIANI – ROUTE NATIONALE 193**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**DECLARATION DE PROJET POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR
DE FURIANI - ROUTE NATIONALE 193**

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipule, dans son article 144, que doit intervenir une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération à l'issue d'une enquête publique menée au titre des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les articles L. 123-2 et suivants et R. 123-1 et suivants du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 pris en application de l'article L. 236 et suivants de la loi du 10 juillet 2010 (Grenelle 2) réforment l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

L'aménagement projeté ne comportant pas d'expropriation de terrains, l'arrêté d'ouverture d'enquête a été pris par le Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 20 février 2013 conformément à l'article L. 123-3 du Code de l'Environnement.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse doit donc déclarer l'intérêt général du projet après avis de l'Assemblée de Corse. Un arrêté de déclaration de projet sera affiché dans la commune de Furiani et publié sur le site Internet de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les enquêtes se seront déroulées du 18 mars au 18 avril inclus en Mairie de Furiani.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport le 15 mai 2013. Il émet un avis favorable au projet.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse :

- La déclaration de projet relative à l'aménagement du carrefour de Furiani situé sur le territoire de la commune de Furiani, Route Nationale 193,
- L'arrêté de déclaration de projet permettant le démarrage des travaux.

**I - OBJET DE L'OPERATION TEL QU'IL FIGURE DANS LE DOSSIER
D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le tracé initial de la Route Nationale 193 à deux fois deux voies entre Bastia et Borgo comprenait de nombreux îlots de tourne à gauche à l'origine de graves accidents.

Depuis 1995, la Collectivité Territoriale de Corse a mis en œuvre une politique de sécurisation, soit en fermant des tourne à gauche, soit en réalisant des carrefours

dénivelés dont ceux de Sampiero Corso et Noguès. Les résultats de ces actions sont très positifs en termes de sécurité et de fluidité, c'est pourquoi il conviendrait de déniveler le carrefour de Furiani.

Lors de l'élargissement de la Route Nationale 193 à quatre voies dans les années 1980, un carrefour giratoire a été réalisé à Furiani.

L'aménagement actuel ne permet plus d'assurer les échanges importants du secteur tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

En effet, la forte urbanisation de la commune de Furiani, l'attractivité saisonnière du cordon lagunaire et le développement commercial de la zone ont entraîné une augmentation conséquente du trafic que ne peut supporter le carrefour en plan.

Les remontées de files vers le nord provoquent un blocage du rond point de Volpajolo à un kilomètre au sud. La congestion induit un problème de sécurité car les véhicules à l'arrêt sont masqués par la bute. Le trafic sur la Route Départementale 364 est reporté à l'ouest sur la Route Départementale 464.

Enfin, sur la Route Départementale 107, l'arrêt des véhicules en attente d'insertion sur le giratoire provoque un rapprochement dangereux du passage à niveau.

L'aménagement d'un carrefour giratoire dénivelé à gabarit réduit répondrait à la problématique en améliorant la fluidité, la sécurité et la capacité.

PRESENTATION DU PROJET

Cet aménagement a pour but de :

- Conforter la Route Nationale 193 dans son rôle de voie structurante pour le développement économique du Grand Bastia (en dissociant les fonctions de transit et d'échange),
 - Augmenter la capacité du carrefour,
 - Maintenir les échanges avec les autres composantes du réseau départemental,
 - Sécuriser le carrefour notamment en période nocturne en proposant un éclairage adéquat,
 - Sécuriser le cheminement piéton et l'intermodalité,
 - Préserver l'environnement par un contrôle du rejet des eaux de ruissellement et les autres pollutions,
 - Traiter l'insertion paysagère et architecturale de l'ouvrage.

Le projet consiste en un aménagement de type Passage Souterrain à Gabarit Réduit.

Le passage souterrain aura un gabarit de 2.60 m .La pente maximale est de 4.8 %.

Le profil est adapté à un trafic urbain pour une vitesse de 50 km/h.

Concernant la Route Nationale 193, la chaussée en souterrain sera de 2 x 1 voie (2 x 2.90 m entre bordures) avec un ilot central en béton. Les chaussées à une voie auront une largeur de 3.50 m entre bordures.

La chaussée annulaire sera de 11 m entre bordures. Le trottoir de l'ilot central aura un rayon de 10m.

Le nouveau profil de la Route Départementale 364 aura une chaussée de 2 x 1 voies avec une largeur totale de 7 m entre bordure. L'arrivée sur le giratoire se fera sur deux voies. Le trottoir aura une largeur d'environ 1.40 m.

Le nouveau profil de la Route Départementale 107 aura les mêmes caractéristiques que celui de la Route Départementale 364 exceptée l'arrivée sur le giratoire qui aura une largeur de 6 m.

ESTIMATION DE L'OPERATION

Le coût total de l'opération soumise à l'enquête se décompose comme suit :

	€ HT	Révisions (5 %)
Etudes	200 000,00	10 000,00
Lot 1 - Génie civil	9 000 000,00	450 000,00
Lot 2 - Enrobés	3 200 000,00	160 000,00
Lot 3 - Eclairage public	950 000,00	47 500,00
Lot 4 - Paysager	150 000,00	7 500,00
Lot 5 - Signalisation	510 000,00	25 500,00
Autres prestations annexes	90 000,00	4 500,00
TOTAL	14 100 000,00	705 000,00

La demande de subvention à l'Etat correspondante dans le cadre du Programme Exceptionnel d'investissement est arrondi à **15 M€ HT**, montant comprenant les révisions de prix et débords divers.

II - MOTIFS ET CONSIDERATIONS QUI JUSTIFIENT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

Le giratoire de Furiani est un giratoire à quatre branches qui permet de desservir à l'ouest l'ancien village de Furiani et un secteur en fort développement de part et d'autre de la voie Impériale qui comprend le centre administratif et commercial de la commune et à l'Est le cordon lagunaire par l'intermédiaire de la Route Départementale 107.

En 2009, le trafic moyen journalier annuel était de 41 838 véhicules .En 2010, il est de 42 565 véhicules, soit une augmentation de 1.7 % sur un an.

En juillet et août, cette moyenne s'établit à 44 881 véhicule /jour, augmentation résultant des touristes. Entre la période de 2005 à 2010, on déplore 24 accidents corporels.

Aux heures de pointe 7h/9h, la réserve de capacité de chacune des branches du giratoire est satisfaisante.

En revanche aux heures de 17h/19h, l'entrée dans le giratoire par la route de Furiani est saturée. Le temps moyen d'attente pour la période 17h/18h est important en raison de faibles capacité de réserve des branches RN 193 vers le Sud et Bastia.

Ces problèmes de saturation permettent d'envisager de déniveler ce carrefour dont le gabarit est en harmonie avec les ouvrages réalisés (carrefour Sampiero Corso, port de commerce) ou en projet (carrefour de Casatorra à Biguglia).

III - PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE D'IMPACT, DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le présent projet correspond en application des décrets du 29 décembre 2011 à la procédure de cas par cas au titre de l'article R 122-2 du Code de l'environnement. Cependant au regard du montant des travaux, des enjeux en terme de transports et des incidences attendues, la réalisation d'une étude d'impact et d'une enquête publique (articles L. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement) a semblé être la procédure adéquate sans attendre les résultats de la procédure au cas par cas.

Le projet a reçu l'accord sur la déclaration au titre du code de l'Environnement en date du 23 octobre 2012. Le récépissé a été annexé au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration de projet.

Le dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 13 septembre 2012 en application des articles R. 122-1 et R. 122-13 du Code de l'Environnement. Il en, a été accusé réception le 30 octobre 2012. Il a été déclaré complet sur la forme.

L'Autorité Environnementale disposait d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis soit le 30 décembre 2012.

En l'absence de réponse à cette date, la Collectivité Territoriale de Corse a sur son site internet publié l'avis tacite de l'autorité Environnementale.

La DREAL a transmis son avis par courrier le 11 janvier 2013 qui est parvenu à la Collectivité Territoriale le 21 janvier 2013. Bien qu'il soit hors délai il est intéressant de préciser qu'il est favorable au projet.

IV- PRISE EN CONSIDERATION DU RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 18 mars au 19 avril 2013 inclus en mairie de FURIANI

Enquête préalable à la déclaration de projet.

Malgré l'importance du projet pour l'amélioration du quotidien et de la sécurité des riverains et des usagers, le public a peu fréquenté les permanences du commissaire enquêteur, cela est sans doute dû à la concertation préalable suffisamment explicite qui s'était tenue du 9 au 20 mai 2011 dans la commune de FURIANI conformément aux articles L. 300-2 et R. 300-1 à R 300-3 du Code de l'Urbanisme.

La délibération du 6 octobre 2011 insérée en annexe du dossier d'enquête approuve le bilan de la concertation publique et avait opté pour la variante 1 du projet.

Le registre d'enquête comporte une seule observation :

Celle de M. BERTUCCI responsable du restaurant Quick, qui souhaite connaître la date de début des travaux, leur durée, le phasage et le plan de circulation mis en place pendant les travaux.

Le Commissaire Enquêteur est venu le jeudi 25 avril 2013 dans les bureaux de la Collectivité Territoriale à Bastia en application de l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement pour faire part des observations du public.

Un courrier comprenant la réponse à la demande de phasage des travaux ainsi que la correction du coût de l'opération lui a été adressé le 14 mai 2013.

Le Commissaire Enquêteur estime que le projet permettra d'augmenter la capacité, la fluidité du transit routier en s'intégrant dans une solution de continuité avec les autres ouvrages existants tels Sampiero Corso et Port de commerce au Nord et en cours de procédure à Biguglia/Casatorra au Sud.

Il indique également que la configuration du projet devra assurer une plus grande sécurité tant pour les usagers (moins de croisements) que pour les piétons (trottoirs et cheminement).

Il souligne de plus la préservation de la voirie des infiltrations d'eau grâce à une isolation partielle de la nappe phréatique ainsi qu'une bonne intégration dans le paysage urbain par un aménagement paysager du giratoire de qualité.

Le commissaire enquêteur donne **un avis favorable** à la déclaration de projet pour l'aménagement du giratoire de FURIANI situé sur le territoire de la commune de Furiani, Route Nationale 193.

CONSIDERANT

- ◆ Le bon déroulement de l'enquête publique au titre du code de l'environnement préalable à la déclaration de projet,
- ◆ Les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur.

CONCLUSIONS

En conséquence, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** la déclaration de projet relative à l'opération d'aménagement du carrefour de Furiani situé sur le territoire de la commune de Furiani, Route Nationale 193, tel que décrit dans le rapport,
- 2) **DE VOUS PRONONCER** favorablement sur la poursuite de l'opération au regard des considérations d'intérêt général,
- 3) **D'APPROUVER** la répartition financière suivante sur un montant de travaux arrondi à 15 M€ HT :

- Etat PEI (étude, travaux, divers) :10 500 000 €
- Collectivité Territoriale de Corse : 4 500 000 €

4) DE M'AUTORISER à prendre l'arrêté de déclaration de projet permettant le commencement des travaux, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux et à solliciter la subvention correspondante de l'Etat dans le cadre du PEI.,

5) DE M'AUTORISER à présenter la demande de subvention correspondante à l'Etat dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DOCUMENTS

1. Délibération de l'Assemblée de Corse du 6 octobre 2011 autorisant le lancement de l'enquête publique au titre des articles L. 123-2 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
2. Arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse du 20 février 2013 relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet,
3. Avis Tacite de l'Autorité Environnementale publié sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Corse le 9 janvier 2013,
4. Conclusions favorables du Commissaire Enquêteur pour le dossier d'enquête préalable à la déclaration de projet au titre du code de l'environnement.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA DECLARATION DE PROJET POUR L'AMENAGEMENT
DU CARREFOUR DE FURIANI (ROUTE NATIONALE 193)**

SEANCE DU

L'An deux mille treize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre IV - Chapitre III - Articles 138 et suivants et chapitre IV - Articles 138 et suivants,
- VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 qui porte réforme de l'enquête publique en application de l'article L 236 et suivants de la loi du 10 juillet 2010 (Grenelle2),
- VU** la délibération n° 11/196 AC de l'Assemblée de Corse du 6 octobre 2011
- VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse du 20 février 2013 portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration de projet en application des articles L. 123-2 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- VU** les conclusions du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration de projet,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la déclaration de projet relative à l'aménagement du carrefour de Furiani situé sur le territoire de la commune de Furiani (Route Nationale 193), tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

SE PRONONCE favorablement sur la poursuite de l'opération au regard des considérations d'intérêt général.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la répartition financière suivante sur un montant de travaux arrondi à 15 M€ HT :

- Etat PEI (étude, travaux, divers) :	10 500 000 €
- Collectivité Territoriale de Corse :	4 500 000 €

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter la demande de subvention correspondante à l'Etat dans le cadre du Programme exceptionnel d'investissement.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre l'arrêté de déclaration de projet permettant le démarrage des travaux, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI